



Désengagement de la caution solidaire

Par **ACTS**, le **24/05/2010** à **22:36**

Bonjour,rnrnJe souhaiterais savoir si le fait la caution solidaire de mon locataire se désengage m'autorise à résilier le bail au terme de celui-ci?rnrnMerci pour votre réponse.rnrnCordialement

Par **Untel**, le **27/05/2010** à **00:58**

Bonjour,rnrnVisiblement non.rnVous ne pouvez résilier le bail de votre locataire qu'à son terme, avec un préavis de 6 mois et sous certaines conditions:rn-Votre locataire ne respecte pas ses obligations.rn-Vous souhaitez vendre le logement.rn-Vous voulez récupérer le logement pour vous ou l'un de vos proches.rnrnLes conditions de non renouvellement de bail par le propriétaire sont encadrées par l'article 15 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 que vous trouverez à ce lien.rnrn<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069108&dateTexte=20100527> certains cas particulier le bail peut être rompu avant son terme mais cela nécessite une procédure.rnrnCordialement.